

Délibération n° 2025-12 du Comité syndical du vendredi 07 mars 2025

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'OPÉRATIONS  
PHOTOVOLTAÏQUES PUBLIQUES COORDONNÉES PAR LE PAYS CŒUR D'HÉRAULT**

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 7 mars à 9 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 février 2025.

Etaient présents ou représentés :	Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI représenté par Marc CARAYON, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Claude VALERO représenté par Laurent ALBERT.
Absents ou excusés :	Jean-Claude CROS, Bernard COSTE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST.
<b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17+1 procuration</b>	

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

**Vu** la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans, dont l'axe de développement des énergies renouvelables, et de créer les conditions pour favoriser leur développement.

**Vu** la délibération du 02 décembre 2022, assurant le lancement de l'AMI d'identification des sites photovoltaïques sur le Pays Cœur d'Hérault,

**Vu** les délibérations suivantes des collectivités parties prenantes de l'AMI :

- Communauté de communes de la Vallée de Hérault 21 octobre 2024
- Pouzols, 22 octobre 2024
- Syndicat centre hérault, 23 octobre 2024
- Saint-Félix de Lodez, 7 novembre 2024
- Canet, 12 décembre 2024
- La Boissière, 19 décembre 2024
- Aniane,
- Clermont l'Hérault
- Le Caylar
- Nébian
- Saint-Jean-de-Fos

**Attendu** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL et est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** la nécessaire mise en œuvre du PCAET, notamment l'accompagnement technique, juridique et financier de projets tels que le développement des énergies renouvelables territoriales, de solutions de mobilités innovantes ou l'évaluation même du PCAET, et également la maîtrise et les économies d'énergies,

**Considérant** le travail mené par la Commission Aménagement et les référents communaux du PCAET depuis 2022 il est proposé aujourd'hui de valider un Appel à Manifestation d'Intérêt envers un opérateur-développeur d'énergie photovoltaïque pour un ensemble de sites définis et caractérisés de communes du Pays Cœur d'Hérault, en vue de sa publication.

Ce travail a concerné la question des énergies renouvelables territoriales, accompagné par l'Agence Régionale Energie Climat (la montée en compétences concernant le montage d'opérations locales, les enjeux des retombées territoriales du développement de ces énergies, le choix et la caractérisation de sites appropriés...).

Le présent AMI (en annexe de la présente délibération) a été travaillé et partagé par la Commission Aménagement et les collectivités territoriales ayant proposée et validée leur site par une délibération propre. Il

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Application agréée E-legalite.com

décrit le cadre et les spécifications techniques, juridiques et administratives voulues pour le développement de ces opérations et le travail à mener avec opérateur retenu.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est une procédure ad hoc non prévue par le Code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve certes un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé.

L'AMI est de plus en plus présent dans le contexte administratif et économique pour plusieurs raisons. Cette procédure offre des avantages tant pour les organismes publics que pour les acteurs privés, encourageant une approche transparente, compétitive et innovante dans la sélection de partenaires ou de projets :

- Innovation et expertise : L'AMI permet aux organismes publics de rechercher des solutions novatrices en sollicitant des propositions auprès d'une variété d'acteurs, qu'ils soient publics, privés ou associatifs. Cela favorise l'émergence d'idées créatives et d'expertise diversifiée.
- Ouverture à la concurrence : L'appel à manifestation d'intérêt favorise la concurrence en permettant à un large éventail d'organisations ou d'entreprises de manifester leur intérêt. Cela conduit à une sélection plus compétitive et à une meilleure qualité des propositions.
- Flexibilité et adaptation : Cette procédure offre une grande flexibilité, permettant aux organismes publics de s'adapter aux évolutions du marché, aux besoins changeants ou aux défis spécifiques.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner des candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel, entre le Pays (au travers de la Commission constituée dans le cadre de l'AMI) et le contractant.

Par ailleurs, l'intervention du Pays Cœur d'Hérault se fera en qualité de coordinateur de la démarche pour le compte des collectivités qui auront délibéré, dans le cadre de la Commission constituée par l'AMI.

Une Commission est proposée pour le pilotage et le suivi de l'AMI avec la composition suivante : Elle est composée d'élus, de techniciens représentant le Pays, les 3 Communautés de communes, les participants au groupement soit :

- 3 élus représentant les Communautés de communes,
- 3 élus de la Commission Aménagement du Pays Cœur d'Hérault,
- 1 élu du Syndicat Centre Hérault (en cas de participation au présent groupement),
- 4 élus représentant les communes participantes au groupement.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 14 février 2025.

#### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De désigner** les 3 élus des Communautés de communes ci-dessous :

Communauté de communes du Clermontais	Communauté de communes du Lodévois et Larzac	Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
Mme SILHOL Isabelle	M. TRINQUIER Jean	Mme NEIL Véronique

- ✓ **D'acter** la poursuite de la démarche d'opérations photovoltaïques publiques.
- ✓ **De valider** la création de la commission de pilotage de l'AMI selon la composition ci-dessus.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer les documents à la suite du lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt proposé par le Pays Cœur d'Hérault, dans ses conditions techniques juridiques et administratives.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.

Saint André de Sangonis, le 7 mars 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 7 mars 2025

Le Président du Syndicat



Jean-François SOTO

Publiée le 7 mars 2025  
Transmise le 7 mars 2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Application agréée E-legalite.com